Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20230919-DCP2023_433-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-433

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DU LOT 4 SWITCH DE LA CONSULTATION « ACQUISITION DE MATÉRIEL RÉSEAU ET TÉLÉCOM, FOURNITURE D'ABONNEMENTS ET DE LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET MAINTENANCE ASSOCIÉE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,
Vu la délibération n°2023-2-03 du 2 mars 2023 portant constitution d'un groupement de commandes relatif à « l'acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée »,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 16 juin 2023 sur le BOAMP et le JOUE, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 17 juillet 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023,
Considérant qu'une seule offre a été déposée sur le lot 4 « switch » de la consultation « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée »,
Considérant que l'offre déposée par le candidat ORANGE ne répond pas pleinement aux besoins des acheteurs tant sur le plan financier que technique,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite le lot 4 « switch » de la consultation « acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée » au regard de l'insuffisance de concurrence, une seule offre ayant été déposée sur ce lot ;

Article 2 : de communiquer les motifs de la présente décision au candidat ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Givrand, le 19 septembre 2023
Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 02 OCT. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 02 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr